



Conseil d'administration

Séance du 21 mars 2013

Point n° 4.2.2

**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION PROPRE AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Site de la Valleuse de Bruneval - Commune de Saint-Jouin-Bruneval**

Le site de la Valleuse de Bruneval, sur lequel le Conservatoire intervient depuis 2009, étendu sur 141 ha, se situe sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval (76), à environ six kilomètres au Sud d'Etretat et à dix-huit km au Nord de l'agglomération du Havre. Le site offre à la vue un paysage remarquable avec la valleuse boisée qui contraste avec les falaises de craie blanche qui s'élèvent à plus de cent mètres au dessus de la mer.

Cet espace inclus dans le périmètre Natura 2000 du littoral cauchois, présente un fort intérêt écologique, notamment une grande diversité des habitats qui permettent l'installation d'une faune variée. Par ailleurs, une partie du site (bande littorale et falaise) correspond à la Zone de Protection Spéciale du littoral seino-marin au titre de la Directive Oiseaux et constitue une zone de passage et de reproduction de très nombreuses espèces terrestres et marines appartenant à l'annexe I de la Directive. En dépit de ces éléments, ce site n'est pas répertorié dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Seine-Maritime.

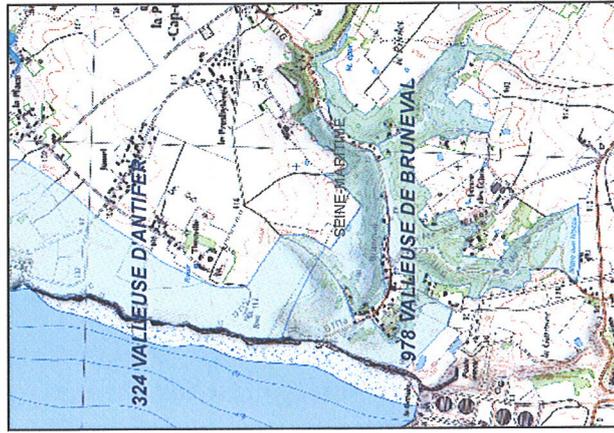
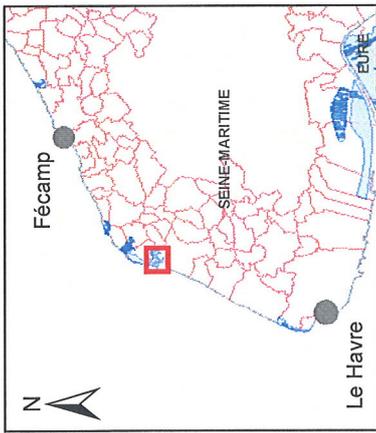
La maîtrise foncière de l'ensemble du site constituant le moyen le plus pertinent pour la mise en œuvre des objectifs de gestion appropriée, la mise en place d'une zone de préemption propre au Conservatoire du littoral paraît indispensable. Le périmètre de la zone de préemption proposée épouse intégralement le périmètre de la zone d'intervention du Conservatoire du littoral autorisé par le conseil d'administration en date du 28 octobre 2009 et couvre donc au total **141 ha**, sur les sections cadastrales OA, OB et OE.

Ce périmètre ainsi délimité exclut des propriétés bâties, qui n'ont pas vocation à être acquises par le Conservatoire : il s'agit de propriétés formant une zone d'habitat plus ou moins groupé, qui présentent une bonne intégration dans le paysage et qui n'ont pas d'intérêt pour la gestion et la valorisation écologique et paysagère du site. La plupart des parcelles se situe de part et d'autre de la route desservant la valleuse. Par ailleurs, certaines propriétés bâties n'ont pas été exclues du périmètre car se situant en son cœur ou à des endroits stratégiques pour la valorisation du site. Leur acquisition par le Conservatoire du littoral sera étudiée au cas par cas, au fur et à mesure de leurs mises en vente. Enfin, plusieurs parcelles comportent une partie bâtie et une partie naturelle, d'intérêt écologique et/ou paysager. Il est tenu compte de ces éléments dans la délimitation de la zone de préemption, qui comporte ainsi des parties de parcelles.

Le Conseil de Rivages et la commune ont d'ores et déjà donné un avis favorable à cette opération.

Dans ce contexte et pour ces raisons, il est demandé au conseil d'administration d'approuver la création d'une zone de préemption sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval sur une superficie de 141 ha, représentée sur les plans ci-annexés.

VALLEUSE DE BRUVEVAL - commune de Saint Jouin-Bruneval



 Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration

 Acquisitions du Conservatoire du littoral

 Limite de commune

 Périmètre de zone de préemption Cdl pour 141 ha 35 a 50 ca